

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 356-2010

**RÈGLEMENT 356-2010 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NO. 311-2007 RELATIF AU
PLAN D'URBANISME AFIN D'APPORTER
UNE MODIFICATION AU PLAN « LES
AFFECTATIONS DU SOL » EN
AGRANDISSANT L'AIRES RÉSIDEN-
TIELLE DE FAIBLE DENSITÉ RF DANS LE SECTEUR
DE LA 16^E RUE OUEST AU PROFIT D'UNE
PARTIE DE L'AIRES DE CONSERVATION
CN ».**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement n° 311-2007 relatif au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 311-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté le 6 décembre 2010;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 février 2011;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté le 7 février 2011;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE il est :

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : M. André Surprenant

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan « Les affectations du sol » faisant partie du Règlement n° 311-2007 relatif au Plan d'urbanisme est modifié en agrandissant l'aire résidentielle de faible densité RF dans le secteur de la 16^e rue ouest au profit d'une partie de l'aire de conservation CN jusqu'aux limites du périmètre d'urbanisation, le tout tel que montré au plan constituant l'annexe A-1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 7 mars 2011

